



Mairie de l'Île de Houat
Département du Morbihan

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ALIGNEMENT DES VOIES DU BOURG

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement d'un plan d'alignement pour le Bourg sur une durée de 15 jours, à compter du mercredi 19 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Modalités de mise à disposition du dossier au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté en mairie, Le Bourg, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00. Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.mairiedehouat.fr

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire-enquêteur et recueil des observations du public.

Madame Sophie THOMAS est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- mercredis 19 août de 15h00 à 18h00 ;
- samedi 29 août de 10h30 à 13h00 et de 14h30 à 17h30 ;
- vendredi 4 septembre de 15h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie à l'attention du Commissaire enquêteur :

Madame Sophie THOMAS
Commissaire enquêteur
Mairie de l'île d'Houat
56170 ILE D'HOUAT
Adresse mail : mairie-houat@wanadoo.fr

ARTICLE 4 : mesures de publicité.

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés et par tous autres procédés en usage dans la Commune. Une annonce sera faite dans les journaux locaux, sur le panneau d'information de la Commune ainsi que sur le site internet : www.mairiedehouat.fr

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au rapport d'enquête publique du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Notification de l'enquête.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet d'alignement pour le Bourg.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le Conseil municipal délibèrera sur le plan d'alignement après clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.